

REGLEMENT DU CLUB DES ACTIONNAIRES LVMH

OBJET

Dédié à ses actionnaires individuels qui témoignent d'un intérêt tout particulier pour la vie du Groupe, le Club des Actionnaires LVMH, créé en 1994, permet à ses adhérents de mieux connaître le Groupe, ses métiers et ses marques.

CONDITIONS D'ADHESION

Toute personne physique française ou étrangère, détenant au moins une action au porteur ou au nominatif, peut adhérer au Club des Actionnaires LVMH. L'adhésion au Club des Actionnaires est facultative et gratuite. Un justificatif de détention d'actions LVMH de moins de 3 mois (relevé de titres de votre intermédiaire financier) est demandé pour les actionnaires au porteur. Les actionnaires au nominatif n'ont pas de justificatif à fournir.

L'adhésion au Club prend effet à compter de la date de réception de la confirmation d'adhésion envoyée par le Club et est valable pour une durée de deux ans sous réserve de rester actionnaire durant cette période. L'actionnaire s'engage à prévenir LVMH s'il n'est plus actionnaire. A son échéance, l'adhésion peut être renouvelée sur simple demande de l'actionnaire auprès du Club en joignant un justificatif de détention d'actions LVMH de moins de 3 mois.

L'adhésion se matérialise par une carte strictement personnelle comportant un numéro de membre.

SERVICES ET AVANTAGES OFFERTS

1- Une information régulière sur nos Maisons

Pour tenir informés les membres du Club de l'actualité de nos Maisons, le Club adresse, par courrier ou par email selon leur préférence, plusieurs publications dont la Lettre aux Actionnaires et le magazine annuel Apartés. Le membre du Club peut à tout moment demander à ne plus recevoir ces publications en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante, 22 avenue Montaigne, 75008 Paris, ou par email à clubactionnaires@lvmh.fr.

2- Une offre exclusive de produits du Groupe

Les membres du Club peuvent bénéficier de tarifs préférentiels sur une offre exclusive de Vins et Spiritueux du Groupe ainsi que sur des abonnements aux titres Les Echos, Investir et Connaissance des Arts. Des billets coupe-file peuvent également être commandés pour la Fondation Louis Vuitton. Cette offre est réservée exclusivement aux membres du Club des Actionnaires pour une utilisation à caractère privé et sous réserve d'être majeur. La livraison des produits est assurée uniquement en France métropolitaine.

3- Des visites de lieux d'exception à la découverte de nos Maisons

Des chais séculaires de la Maison Hennessy aux magnifiques crayères de Veuve Clicquot, le Club des Actionnaires LVMH propose à ses membres des visites d'exception de caves et chais en bénéficiant d'un accueil privilégié. À cela s'ajoute la découverte de nos Maisons en visites privées dans des lieux uniques tels que les ateliers Louis Vuitton à Asnières. Le programme complet de visites est disponible sur l'espace privé du Club. Pour garantir des conditions optimales, le nombre de places pour chaque visite privée est limité. Pour les membres qui sont intéressés par ces visites, il suffit d'adresser une demande par email auprès du Club des Actionnaires à l'adresse clubactionnaires@lvmh.fr.

4- Un espace privé en ligne dédié au Club

Le programme de visites, l'offre exclusive de Vins et Spiritueux, les abonnements aux titres de presse du Groupe et les billets de la Fondation sont accessibles via le site du Club www.clublvmh-actionnaires.fr. L'accès à cet espace privé, dédié aux membres du Club des Actionnaires, est possible après avoir activé son compte. Pour cela, lors de la première connexion, il vous suffit de saisir votre numéro de membre, votre nom et prénom et votre adresse email. Chacune des commandes de produits disponibles dans l'espace privé en ligne du Club est régie par les conditions générales de ventes de chacune des Maisons proposant ces produits.